

POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT

Avril 2025



TABLE DES MATIÈRES

Objectif de la politique.....	5
Mise en contexte	5
Définitions	6
Responsabilités.....	7
Les quatre grands principes du déneigement	8
Types de conditions hivernales.....	10
Domaine d'application et modes d'opérations	12
Étape 1 : opération de grattage et d'épandage	14
Étape 2 : opération d'enlèvement de la neige.....	18
Étape 3 : Entretien des surfaces	19
Opérationnalisation et communication	20
Conclusion	21



OBJECTIF DE LA POLITIQUE

La politique de déneigement vise à assurer la sécurité de la population en respectant les principes de saine gestion des fonds publics et les fondements du développement durable.

MISE EN CONTEXTE

L'hiver québécois, marqué par la présence de neige et de glace, affecte les déplacements et exige une adaptation de la part des citoyennes et des citoyens.

La Ville de Québec veille à l'entretien des rues, des trottoirs et des liens cyclables tout au long de la période hivernale, tout en comptant sur la collaboration de la population pour assurer la sécurité des personnes et l'efficacité des opérations.

Cette politique municipale portant sur le déneigement s'articule autour de quatre grands principes :

- **La sécurité de la population;**
- **La saine gestion des ressources;**
- **La communication;**
- **La responsabilité des citoyennes et des citoyens.**

DÉFINITIONS

Déneigement :

désigne les trois étapes des opérations de déneigement, soit le grattage et l'épandage (étape 1), l'enlèvement de la neige (étape 2) et l'entretien des surfaces (étape 3).

Enlèvement de la neige :

désigne l'acte de retirer la neige accumulée dans les rues, sur les trottoirs et les liens cyclables en soufflant ou en transportant celle-ci.

Entretien des surfaces :

désigne l'acte de maintenir les surfaces conformes aux normes établies en dehors des périodes de grattage, d'épandage et d'enlèvement de la neige.

Épandage :

désigne l'acte de disposer des fondants et/ou des abrasifs sur la chaussée, les trottoirs et les liens cyclables.

Grattage :

désigne l'acte de gratter/déblayer la neige en la poussant aux abords de la chaussée, des trottoirs et des liens cyclables.

Guide technique opérationnel :

désigne le document technique qui fournit une référence claire, structurée et pratique aux différents intervenants pour gérer efficacement les opérations de déneigement pendant la saison hivernale.

RESPONSABILITÉS

Le partage des responsabilités lors des opérations de déneigement s'effectue de la manière suivante :

- Le conseil municipal est responsable de l'adoption de la politique de déneigement;
- Le Service des travaux publics est responsable de la mise en œuvre de la politique de déneigement.



LES QUATRE GRANDS PRINCIPES DU DÉNEIGEMENT

1

La sécurité de la population



- La Ville adapte ses opérations de déneigement afin de privilégier des déplacements sécuritaires pour la population.
- La Ville privilégie les opérations de grattage et épandage par rapport aux opérations d'enlèvement pour s'assurer d'offrir un passage sécuritaire aux véhicules d'urgence.
- La santé et la sécurité du personnel affecté aux opérations sont au cœur des décisions liées au déneigement.

2

La saine gestion des ressources



- La Ville adapte ses opérations de déneigement en veillant à la saine gestion des fonds publics et au respect des lois et règlements en vigueur.
- Les ressources planifiées par la Ville sont basées sur les statistiques météorologiques annuelles moyennes. La stratégie d'intervention est basée sur les conditions normales et, dans la mesure du possible, les opérations sont effectuées pendant les heures régulières de travail.
- Le soufflage de la neige sur les terrains est priorisé par rapport à son transport dans un dépôt à neige.
- La Ville utilise les données de la télémétrie afin d'optimiser la planification des ressources.
- La Ville adapte ses opérations de déneigement en tenant compte de sa stratégie de développement durable.

3

La communication



- La communication envers les citoyennes et les citoyens doit être cohérente, constante et coordonnée.
- Elle doit viser à offrir de la prévisibilité à la population.
- Elle doit également permettre d'aider les citoyennes et les citoyens à adopter les bons comportements pour soutenir l'efficacité des opérations de déneigement selon les conditions météorologiques.

4

La responsabilité des citoyennes et des citoyens*



- Les citoyennes et les citoyens sont des acteurs du déneigement de la ville. Ils respectent les règlements en vigueur. Ils facilitent le travail en n'obstruant pas les espaces à déneiger.
- Les citoyennes et les citoyens sont les premiers responsables de leur sécurité et de celle de leurs proches. Ils doivent prévoir et adapter leurs déplacements en fonction des conditions climatiques.
- Les citoyennes et les citoyens doivent s'assurer de détenir un permis de déneigement valide pour déposer de la neige dans la rue.
- Les automobilistes doivent respecter les feux clignotants orange qui indiquent une interdiction de stationnement dans la rue.
- Les employeurs collaborent avec la Ville afin de faciliter la mise en place de moyens permettant à leur personnel d'adapter leurs déplacements selon les conditions climatiques (dans la mesure du possible).

(*) : incluant les institutions, les commerces et les industries (ICI)

TYPES DE CONDITIONS HIVERNALES

Les conditions hivernales sont découpées en 3 grandes catégories.

Conditions hivernales	Principales caractéristiques
Normales	<ul style="list-style-type: none">• Neige - moins de 15 cm• Chute de neige faible intensité• Petite glace sans précipitation
Difficiles	<ul style="list-style-type: none">• Neige entre 15 et 25 cm• Chute de neige intense en peu de temps• Pluie sur sol gelé• Moins de 10 mm de verglas
Extrêmes	<ul style="list-style-type: none">• Neige de plus de 25 cm• Deux chutes de neige consécutives• Forte épaisseur de verglas (plus de 10 mm)• Cocktail météo (neige, pluie et refroidissement)• Rafales ou vents forts avec précipitations de neige (vent de plus de 50 km/h + précipitations)



DOMAINE D'APPLICATION ET MODES D'OPÉRATIONS

Qu'est-ce qui est déneigé?

Pour être déneigées, les infrastructures appartenant à la Ville de Québec doivent répondre à l'ensemble des critères d'entretien énoncés dans cette section.




Certains services de déneigement ne sont pas couverts par la présente politique. C'est le cas notamment du déneigement des équipements de loisirs (parcs, patinoires et sentiers leur donnant accès), des accès aux bâtiments et des stationnements municipaux.

Cibles d'opérations

Les horaires d'opérations, les délais maximums ciblés pour l'atteinte des services, les principes de déclenchement des opérations et l'état des surfaces attendu pour chaque niveau de service ou de priorité prescrit sont détaillés dans le Guide technique opérationnel.

Le respect de ceux-ci dépend fortement des conditions hivernales prévues ou rencontrées. À cet effet, la charte ci-dessous résume les niveaux de service et de priorité potentiels.

Charte d'impact des niveaux de service et de priorité

	Atteinte des niveaux de service et de priorité prescrits
	Défi potentiel pour maintenir certains des niveaux de service et de priorité prescrits
	Ajustement de certains des niveaux de service et de priorité prescrits

Séquence d'opérations

Les opérations de déneigement se divisent en trois étapes successives permettant de favoriser une planification optimale des ressources dans le respect des lois et des règlements existants.



ÉTAPE 1 : OPÉRATION DE GRATTAGE ET D'ÉPANDAGE

Niveaux de service







Pour les opérations de grattage et d'épandage, chaque infrastructure déneigée se voit attribuer un niveau de service en fonction de ses principales caractéristiques.










CHAUSSÉE

Critères d'entretien

1. Voie publique accessible à la population en général
2. Ayant les conditions techniques et sécuritaires (largeur, pente ou matériau, etc.) permettant le déneigement

Niveaux de service

Niveaux de service	Principales caractéristiques du réseau	Impacts des conditions hivernales sur les niveaux de service		
		Normales	Difficiles	Extrêmes
C-0	<p>Chaussée répondant à tous les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pente de > 8 % • Axe prioritaire de déplacement des véhicules d'urgence • Parcours structurant du transport en commun • Débit journalier moyen annuel > 2 500 véhicules/jour 			
C-1	<p>Chaussée répondant à un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réseau artériel - Collecteur principal • Pente de > 8 % • Circuit du transport en commun avec pente \geq 5 % • Collecteur secondaire avec pente \geq 5 % 			

Niveaux de service	Principales caractéristiques du réseau	Impacts des conditions hivernales sur les niveaux de service		
		Normales	Difficiles	Extrêmes
C-2	Chaussée répondant à un des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Circuit du transport en commun avec pente < 5 % • Collecteur secondaire avec pente < 5 % • Zone scolaire 			
C-3	Autres situations			
C-E	Avec avis favorable pour l'implantation d'une écoroute d'hiver			







Légende : Pente de plus de 8 % = importante | Pente entre 5 et 8 % = modérée | Pente de moins de 5 % = faible

TROTTOIRS

Critères d'entretien

1. Identifiés par le service responsable du transport et de la mobilité et ayant les conditions techniques et sécuritaires (largeur, pente ou matériau, etc.) permettant le déneigement.

Niveaux de service

Niveaux de service	Principales caractéristiques du réseau	Impacts des conditions hivernales sur les niveaux de service		
		Normales	Difficiles	Extrêmes
T-1	<ul style="list-style-type: none"> • Cheminement scolaire désigné • Abords d'une institution d'enseignement • Artère commerciale • Nombre important de déplacements actifs • Parcours avec présence importante de clientèle vulnérable • Pente >= 8 % et escalier 			
T-2	Autres trottoirs			







Légende : Pente de plus de 8 % = importante

LIENS PIÉTONNIERS

Critères d'entretien

1. Identifiés par le service responsable du transport et de la mobilité et ayant les conditions techniques et sécuritaires (largeur, pente ou matériau, etc.) permettant le déneigement.

Niveaux de service

Niveaux de service	Principales caractéristiques du réseau	Impacts des conditions hivernales sur les niveaux de service		
		Normales	Difficiles	Extrêmes
LP-1	Faisant partie d'un cheminement scolaire désigné avec largeur et espace suffisants pour la circulation de la machine et de l'entreposage de la neige			
LP-2	Autres liens piétonniers			







Légende : Pente de plus de 8 % = importante

LIENS CYCLABLES

Critères d'entretien

1. Identifiés comme quatre saisons par le service responsable du réseau cyclable et ayant les conditions techniques et sécuritaires (largeur, pente ou matériau, etc.) permettant le déneigement.

Niveaux de service

Niveaux de service	Principales caractéristiques du réseau	Impacts des conditions hivernales sur les niveaux de service		
		Normales	Difficiles	Extrêmes
LC-1	Lien cyclable quatre saisons prioritaire			
LC-2	Autres liens cyclables quatre saisons			



ÉTAPE 2 : OPÉRATION D'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

Pour les opérations d'enlèvement de la neige, les niveaux de priorité sont définis selon les caractéristiques principales de la chaussée et de son environnement.

Par défaut, l'enlèvement de la neige sur les chaussées, les trottoirs et les pistes cyclables est effectué par soufflage en utilisant l'espace de stockage disponible sur les terrains adjacents.

Niveaux de priorité

Niveaux de priorité	Principales caractéristiques	
1	<ul style="list-style-type: none"> • Artère principale avec présence de trottoirs • Artère commerciale avec présence de trottoirs 	<ul style="list-style-type: none"> • Chaussée qui ne permet pas l'accumulation de neige en bordure de rue sans nuire à la circulation
2	<ul style="list-style-type: none"> • Collectrice avec présence de trottoirs • Largeur initiale de rue ≤ 8 m avec bordure de rue ou trottoir • Zone à moyenne ou haute densité résidentielle 	<ul style="list-style-type: none"> • Chaussée qui permet l'accumulation de neige en bordure de rue sans nuire à la circulation • Portion d'une rue identifiée comme étant un débarcadère d'écoles primaires
3	<ul style="list-style-type: none"> • Stationnement dans la rue très utilisé • Parcours de transport en commun • Chaussée avec bordure sans accotement 	
4	Autres	

ÉTAPE 3 : ENTRETIEN DES SURFACES

En dehors des opérations de grattage et d'épandage, des opérations d'entretien peuvent être réalisées afin de maintenir les surfaces dans l'état attendu et répondre rapidement à l'évolution des conditions météorologiques.

L'étape d'entretien des surfaces peut se dérouler simultanément avec une opération d'enlèvement de la neige et se poursuivre jusqu'à ce qu'une nouvelle précipitation déclenche une nouvelle opération de grattage et d'épandage.



OPÉRATIONNALISATION ET COMMUNICATION

La politique est opérationnalisée par le Service des travaux publics responsable du déneigement qui, à son tour, produit un guide technique opérationnel permettant de guider les équipes de la Ville et celles de ses sous-traitants à travers différentes configurations (conditions normales, difficiles et extrêmes, opérations de grattage et d'épandage, d'enlèvement de la neige et d'entretien des surfaces).

En fonction des niveaux de service et de priorité édictés par la Politique de déneigement, les critères de déclenchement, les délais, la fréquence et la quantité de neige accumulée au sol sont détaillés à l'intérieur du Guide technique opérationnel.

Pour rendre disponible l'information et faciliter la compréhension de la population, une transposition simplifiée du Guide technique opérationnel est disponible sur le site Web de la Ville dans la section : *Citoyens/Déneigement*.

Des informations seront également disponibles auprès des agentes et agents du **311**.

CONCLUSION

La mise en œuvre d'une politique de déneigement est essentielle pour assurer la sécurité, faciliter les déplacements et préserver la qualité de vie de la population de Québec durant la période hivernale.

En s'appuyant sur une planification rigoureuse, une gestion optimale des ressources et une communication transparente, cette politique vise à répondre aux besoins et aux attentes des citoyennes et des citoyens, tout en respectant les défis environnementaux et budgétaires.

Avec la collaboration de la population, la Ville s'engage à maintenir un environnement sûr et accessible.

